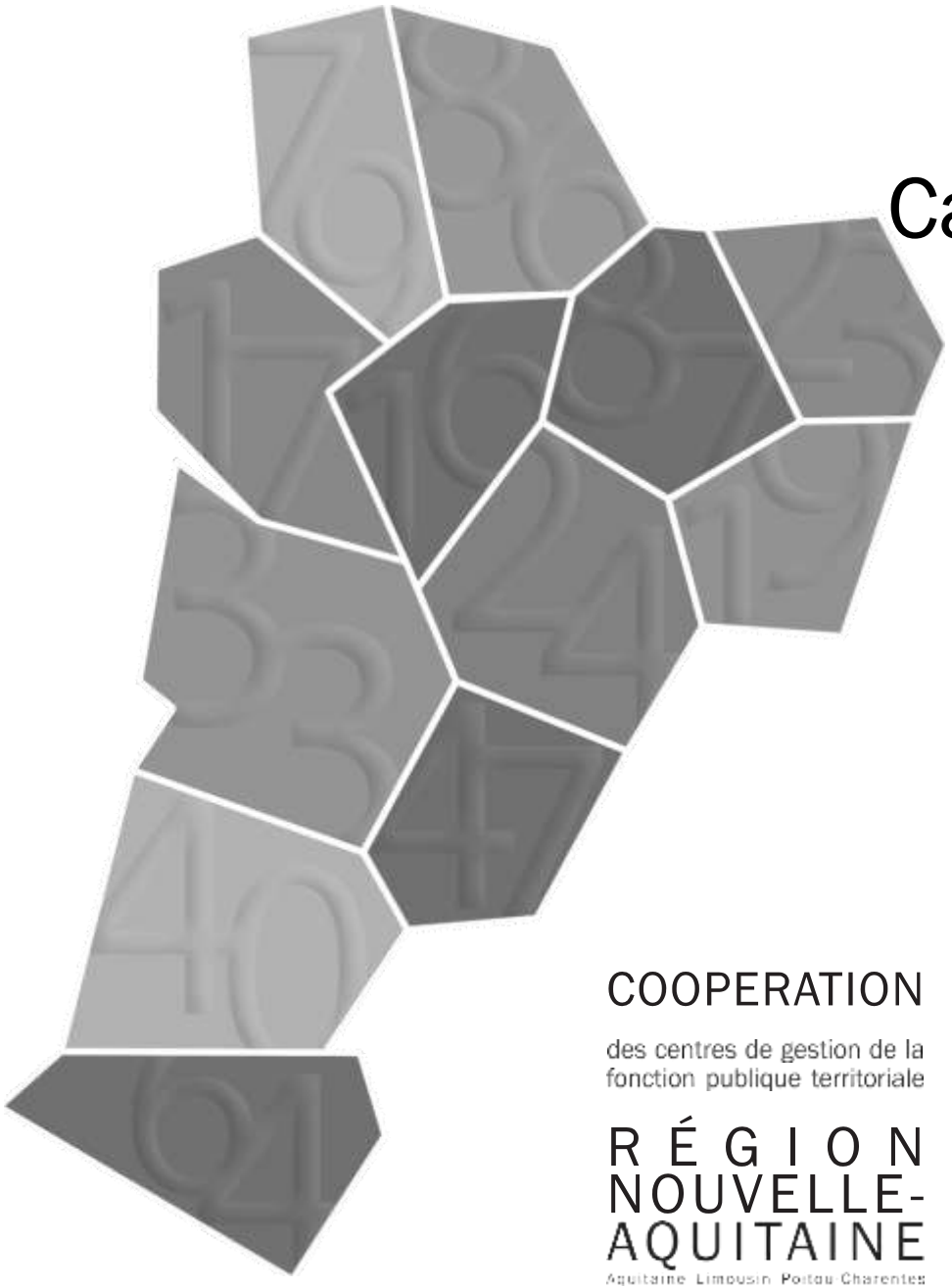
V5 09/12/2022



Calendrier prévisionnel régional

CONCOURS

2023

COOPERATION

des centres de gestion de la
fonction publique territoriale

RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

Aquitaine Limousin Poitou Charentes

CDG16 - CDG17 - CDG19 - CDG23 - CDG24 - CDG33 - CDG40 - CDG47 - CDG64 - CDG79 - CDG86 - CDG87

INFORMATIONS GENERALES

Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées à l'article L.131-5 et L.131-6 du code général de la fonction publique.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...) ;
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...) ;
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (article L.325-10 du code général de la fonction publique) ;
- Les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (Code du sport)
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours)

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

• Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

• Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.1, L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité** ;
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2ème et de la 3ème année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION - Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Afin de conserver la proximité avec les territoires et dès que l'organisation le permet, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les autres départements

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI

Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait sur la plateforme concours territorial (**www.concours-territorial.fr**)ou **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription (délai de rigueur)

- Préinscription en ligne et téléchargement sur internet du dossier d'inscription **(à privilégier)**
- Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- Retrait du dossier d'inscription sur place

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (délai de rigueur)
Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé + pièces demandées

- Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

Les concours organisés en 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Rédacteur territorial principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 07/02/2023 au 15/03/2023 Date limite de dépôt le 23/03/2023 1ère épreuve le 19/10/2023	CDG de la Dordogne www.cdg24.fr *Centres d'épreuves écrites en Dordogne et dans les Pyrénées-Atlantiques*
Rédacteur territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 07/02/2023 au 15/03/2023 Date limite de dépôt le 23/03/2023 1ère épreuve le 19/10/2023	CDG des Landes www.cdg40.fr *Centres d'épreuves écrites dans les Landes, en Corrèze, en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques.*

Calendrier prévisionnel 2023 - Concours

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Ingénieur territorial Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Ingénierie, gestion technique et architecture • Infrastructures et réseaux • Prévention et gestion des risques • Urbanisme, aménagement et paysages • Informatique et systèmes d'information	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.	Inscriptions du 10/01/2023 au 15/02/2023 Date limite de dépôt le 23/02/2023 1ère épreuve les 21/06/2023 et 22/06/2023	Spécialités organisées : **Ingénierie, gestion technique et architecture** CDG du Tarn www.cdg81.fr **Infrastructures et réseaux** SMCE (*) www.cdg33.fr **Prévention et gestion des risques** CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr **Urbanisme, aménagement et paysages** CDG de la Dordogne www.cdg24.fr **Informatique et systèmes d'information** CDG du Gard www.cdg30.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Calendrier prévisionnel 2023 - Concours

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C **Spécialités :** • Agencement et revêtements • Equipements bureautiques et audiovisuels • Espaces verts et installations sportives • Installations électriques, sanitaires et thermiques • Lingerie • Magasinage des ateliers • Restauration	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 09/05/2023 au 14/06/2023 Date limite de dépôt le 22/06/2023 1ère épreuve le 23/11/2023	Non organisé en Nouvelle Aquitaine

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Calendrier prévisionnel 2023 - Concours

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Agent de maîtrise territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C **Spécialités :** • Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers • Logistique et sécurité • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique • Restauration • Techniques de la communication et des activités artistiques • Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (uniquement en concours interne)	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V). **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 06/09/2022 au 12/10/2022 Date limite de dépôt le 20/10/2022 1ère épreuve le 26/01/2023	Spécialités organisées : **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** CDG des Landes www.cdg40.fr **Espaces naturels, espaces verts** SMCE (*) www.cdg33.fr *Centres d'épreuves écrites en Gironde, et en Haute-Vienne*

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Bibliothécaire territorial Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Bibliothèques • Documentation	**Concours externe** : ouvert dans l'une des spécialités ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. **Concours interne** : ouvert dans l'une des spécialités ouvertes aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Inscriptions du 10/01/2023 au 15/02/2023 Date limite de dépôt le 23/02/2023 1ère épreuve le 23/05/2023	En partenariat pour la spécialité **Bibliothèques** CIG Petite-Couronne www.cig929394.fr
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B **Spécialités :** • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 11/10/2022 au 16/11/2022 Date limite de dépôt le 24/11/2022 1ère épreuve le 25/05/2023	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B **Spécialités :** • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 11/10/2022 au 16/11/2022 Date limite de dépôt le 24/11/2022 1ère épreuve le 25/05/2023	Spécialité organisée : **Bibliothèque** SMCE (*) www.cdg33.fr
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 27/09/2022 au 02/11/2022 Date limite de dépôt le 10/11/2022 1ère épreuve le 28/03/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Professeur d'enseignement artistique Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Musique • Danse • Art dramatique • Arts plastiques	**Concours externe** : Ouvert : 1° Pour les spécialités Musique et Danse, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. 2° Pour la spécialité Art dramatique, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Pour la spécialité Arts plastiques, ouvert aux candidats titulaires a) d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; ou c) d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. **Concours interne** : ouvert, dans l'une ou l'autre des spécialités et, le cas échéant, dans l'une des disciplines, aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Inscriptions du 27/09/2022 au 02/11/2022 Date limite de dépôt le 10/11/2022 1ère épreuve à compter du 30/01/2023	Organisation nationale **Détail page suivante**

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Accompagnateur (musique et danse) – Harpe – Musique électroacoustique	CDG 06	www.cdg06.fr
	Accordéon	CDG 77	www.cdg77.fr
	Alto	CDG 25	www.cdg25.org
	Hautbois – Cor	CDG 59	www.cdg59.fr
	Contrebasse – Culture musicale – Ecriture - Guitare	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Tuba	CDG 44	www.cdg44.fr
	Chant -Professeur d'accompagnement (musique – danse)	CDG 14	www.cdg14.fr
	Formation musicale	CDG 54	www.cdg54.fr
	Direction d'ensembles instrumentaux – Direction d'ensembles vocaux – Professeur chargé de direction (musique – danse)	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
	Flûte traversière	CDG 67	www.cdg67.fr
	Basson	CDG 72	www.cdg72.fr
	Musique ancienne (tous instruments)	CDG 37	www.cdg37.fr
	Jazz (tous instruments) – Musique traditionnelle (tous instruments) - Saxophone	CDG 35	www.cdg35.fr

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Orgue	CDG 45	www.cdg45.fr
	Percussions	CDG 63	www.cdg63.fr
	Clarinette - Piano	CDG 69	www.cdg69.fr
	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	CDG 40	www.cdg40.fr
	Violon	CDG 13	www.cdg13.fr
	Violoncelle	CDG 31	www.cdg31.fr
	Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
	Trombone	CDG 33	www.cdg33.fr
ART DRAMATIQUE		CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
DANSE	Danse classique – Danse contemporaine – Danse Jazz	CDG 76	www.cdg76.fr
ARTS PLASTIQUES	Histoire des arts Graphisme, illustration Infographie et création multimédia Peinture, dessins, arts graphiques Sculpture, installation	CDG 34	www.cdg34.fr
	Design d'espace, scénographie - Design d'objet	CDG 44	www.cdg44.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Sage-femme territoriale Concours sur titres avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Inscriptions du 25/10/2022 au 30/11/2022 Date limite de dépôt le 08/12/2022 1ère épreuve à compter du 20/03/2023	En fonction des partenariats départementaux CDG de l'Aude www.cdg11.fr
Médecin territorial de 2ème classe Concours sur titre avec épreuves Cat. A	Ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Inscriptions du 27/09/2022 au 02/11/2022 Date limite de dépôt le 10/11/2022 1ère épreuve à compter du 06/02/2023	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine
Puéricultrice territoriale de classe normale Concours sur titre avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 11/10/2022 au 16/11/2022 Date limite de dépôt le 24/11/2022 1ère épreuve à compter du 06/02/2023	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Infirmier territorial en soins généraux de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 27/09/2022 au 02/11/2022 Date limite de dépôt le 10/11/2022 1ère épreuve à compter du 30/01/2023	Non organisé en Nouvelle Aquitaine
Psychologue territorial Concours sur titres avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Inscriptions du 20/09/2022 au 26/10/2022 Date limite de dépôt le 03/11/2022 1ère épreuve à compter du 23/01/2023	En fonction des partenariats départementaux CDG de l'Aude www.cdg11.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Aide soignant de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. B	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.	Inscriptions du 14/03/2023 au 19/04/2023 Date limite de dépôt le 27/04/2023 1ère épreuve à compter du 09/10/2023	CDG des Landes www.cdg40.fr
Auxiliaire de puériculture de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. B	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.	Inscriptions du 04/10/2022 au 09/11/2022 Date limite de dépôt le 17/11/2022 1ère épreuve à compter du 06/03/2023	CDG de la Corrèze www.cdg19.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C **Spécialités :** • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire	Ouvert : Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Inscriptions du 14/03/2023 au 19/04/2023 Date limite de dépôt le 27/04/2023 1ère épreuve à compter du 09/10/2023	Spécialité organisée : **Aide médico-psychologique** CDG de la Creuse www.cdg23.fr
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM) Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. (*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017 : accompagnant éducatif petite enfance **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 14/03/2023 au 19/04/2023 Date limite de dépôt le 27/04/2023 1ère épreuve le 11/10/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr *Centres d'épreuves écrites en Gironde, dans les Pyrénées-Atlantiques, dans les Deux-Sèvres et en Haute-Vienne*

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Agent social territorial principal de 2ème classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Inscriptions du 14/03/2023 au 19/04/2023 Date limite de dépôt le 27/04/2023 1ère épreuve le 03/10/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE ANIMATION

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Animateur territorial principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 07/03/2023 au 12/04/2023 Date limite de dépôt le 20/04/2023 1ère épreuve le 21/09/2023	Non organisé en Nouvelle Aquitaine
Animateur territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : a) Un concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; b) Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 07/03/2023 au 12/04/2023 Date limite de dépôt le 20/04/2023 1ère épreuve le 21/09/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr *Centres d'épreuves écrites en Gironde, et en Charente.*

FILIERE ANIMATION

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 13/09/2022 au 19/10/2022 Date limite de dépôt le 27/10/2022 1ère épreuve le 23/03/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr *Centres d'épreuves écrites en Gironde et en Haute-Vienne*

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Chef de service de police municipale Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **3ème concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 18/10/2022 au 23/11/2022 Date limite de dépôt le 01/12/2022 1ère épreuve le 08/06/2023 Tests psychotechniques 24/03/2023	Organisation nationale CDG des Alpes-Maritimes www.cdg06.fr
Gardien brigadier de police municipale Concours externe et 2 concours internes Cat. C	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. **Premier concours interne :** ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. **Deuxième concours interne :** ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Inscriptions du 04/10/2022 au 09/11/2022 Date limite de dépôt le 17/11/2022 1ère épreuve le 11/05/2023 Tests psychotechniques 05/10/2023	Non organisé en Nouvelle Aquitaine

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Cadre de Santé de sapeurs-pompiers professionnels Concours interne et externe Cat. A	**Concours externe sur titres** : ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. **Concours interne sur épreuves** : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.	Reportés à une année ultérieure (cf communiqué de la FNCDG et de l'ANDCDG)	
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Concours externe Cat. A	**Concours sur titres avec épreuve :** ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée.	Reporté à une année ultérieure (cf communiqué de la FNCDG et de l'ANDCDG)	

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Concours externe Cat. A	**Concours sur titres avec épreuve :** ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Reporté à une année ultérieure (cf communiqué de la FNCDG et de l'ANDCDG)	
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Concours interne et externe Cat. A	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 **Concours interne :** ouvert : Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ; Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article et par le décret du 22 mars 2010.	Inscriptions du 15/11/2022 au 21/12/2022 Date limite de dépôt le 29/12/2022 1ère épreuve le 01/06/2023	Organisation nationale CDG de l'Ile et Vilaine www.cdg35.fr

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels Concours interne Cat. B	**Concours interne :** ouvert : **a)** Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur **b)** Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	Inscriptions du 13/09/2022 au 19/10/2022 Date limite de dépôt le 27/10/2022 1ère épreuve le 25/04/2023	Organisation nationale CDG Du Rhône www.cdg69.fr et CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr

Contacter un centre de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX
Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
19C route de Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
Téléport 1 – Avenue du Futuroscope - Arobase 1 – CS 20205
Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille
23000 GUERET
Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacter un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes
33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169
06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX
Tél. : 04 92 27 34 34 – www.cdg06.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
590 rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél. 05 81 91 93 00 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
85, avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04 68 77 79 79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NÎMES
Tél. 04 66 38 86 86 - cdg30@cdg30.fr - www.cdg30.fr
























Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.